

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

Dec2022-097 Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds Métropolitain pour l'Innovation et le Numérique (FMIN) pour l'année 2023.

Le Maire de Suresnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire, notamment son article premier, alinéa n°25,

Considérant la volonté de la Ville de solliciter en 2023 des subventions, au taux le plus élevé possible, auprès de la Métropole du Grand Paris pour les projets de la commune en matière d'innovation et de numérique,

Vu le budget communal,

Décide,

Article 1^{er}. de solliciter pour l'année 2023 des subventions, au taux le plus élevé possible, auprès de la Métropole du Grand Paris au titre de son fonds pour l'innovation et le numérique (FMIN)

pour les projets de la commune en matière d'innovation et de numérique.

Article 2. que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente

décision.

Fait à Suresnes, le

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article
L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales que
le présent acte a été reçu par le représentant de l'État
le 21 décembre 2022
et publié/affiché le 22 décembre 2022
Pour le Maire et par délégation,
la Directrice Générale Adjointe
Corinne LEFEVRE

Le 20 décembre 2022

Guillaume BOUDY Maire de Suresnes

